

Dépôt sur
www.argentan.fr
en date du 13/04/2026

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-052	Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, une partie des attributions du conseil municipal peut être déléguée au maire ;

Considérant que ces délégations doivent permettre de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale ;

Considérant que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant ;

Considérant que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, sauf s'il prévoit et organise par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal ;

Considérant que lors de chaque réunion du conseil municipal, il reviendra au maire de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans la limite unitaire de 2 500 € et en fonction des nécessités liées à la gestion du service public du budget principal et des budgets annexes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et quels que soient les degrés de l'instance (médiation, référé, première instance, appel, cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, ainsi que de porter plainte et de se constituer partie civile et de se faire représenter ou non par l'avocat de son choix ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euro maximum par année civile ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, à condition de prévoir un plan de financement du projet à réaliser, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal et pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de démolir, demande d'enseigne), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2

De rappeler que les délégations consenties en application du 3° de l'article 1 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 3

D'autoriser le maire à subdéléguer les compétences mentionnées à l'article 1 à un ou plusieurs adjoints ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

De dire qu'en cas d'empêchement du maire, les compétences déléguées à l'article 1, sans préjudice des délégations réalisées dans le cadre de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, sont également consenties par ordre de priorité à :

- Madame Brigitte CHOQUET, 1^{ère} adjointe au maire, et si elle-même est empêchée,
- Monsieur Karim HOULLIER, 2^{ème} adjoint au maire, et si lui-même est empêché,
- Madame Laurence JAUMET, 3^{ème} adjointe au maire.

Article 5

De déléguer au maire la saisine pour avis de la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, ou pour tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Article 6

De préciser que le maire doit rendre compte des décisions prises par délégation lors de chaque réunion du conseil municipal.

Article 7

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>
2026-053	Enveloppe et répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, fixant notamment les taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints ;
Considérant le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints ;
Considérant que la commune d'Argentan compte 13 527 habitants (chiffre de la population municipale 2023) ;
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints ;
Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;
Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance ;
Considérant la demande du maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème fixée à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la demande du maire de ne pas majorer le montant des indemnités découlant de la qualité de la ville en tant que chef-lieu d'arrondissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'arrêter l'enveloppe globale indemnitaire de fonctions des élus, laquelle est constituée de l'indemnité maximale du Maire (67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et de l'indemnité maximale des adjoints en exercice (9 x 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Article 2

De fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale précisée à l'article 1 :

Bénéficiaires	Indemnité de fonctions allouées (en % de l'indice brut terminal)
Maire	58,63 %
9 adjoints	21 %
17 conseillers municipaux délégués	4,2 %

Article 3

D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Article 4

D'inscrire les crédits nécessaires au budget et de préciser que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement réévaluées sans en référer au Conseil municipal chaque fois que le traitement correspondant à l'indice de référence fera l'objet d'une modification de la valeur du point d'indice.

Article 5

De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet comme suit :

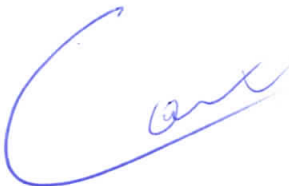
- Pour le Maire, l'entrée en vigueur est à la date de prise de fonction,
- Pour les adjoints, le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire,
- Pour les conseillers municipaux délégués, le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Article 6

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



ANNEXE

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE (indemnités maximales Maire et Adjoint)

*Les montants sont arrondis au centime immédiatement inférieur ou supérieur,
 d'où les écarts de quelques centimes entre indemnités mensuelles et indemnités annuelles*

	Indice brut maximum*	Taux (% de l'IB max.)	Indemnités mensuelles maximales	Indemnités annuelles maximales
Maire	4 110,52 €	67,6 %	2 778,71 €	33 344,54 €
Adjoints (9)	4 110,52 €	28,6 %	1 175,61 € x 9 = 10 580,48 €	126 965,74 €
			13 359,19 €	160 310,28 €

Indemnités de fonction des élus locaux – Répartition

	Indice brut maximum*	Taux (% de l'IB max.)	Indemnités mensuelles	Indemnités annuelles
Maire	4 110,52 €	58,63 %	2 410,00 €	28 919,97 €
Adjoints (9)	4 110,52 €	21 %	863,21 x 9 = 7 768,88 €	93 226,59 €
Conseillers délégués (17)	4 110,52 €	4,2 %	172,64 x 17 = 2 934,91 €	35 218,94 €
			13 113,79 €	157 365,50 €

*Valeur de l'indice brut 1027 en 2026

VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<p><u>Date de convocation</u> 1^{er} avril 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33</p> <p><u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le : 13 AVR. 2026</p>	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-054	Création et composition des commissions municipales permanentes
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
 Considérant que le conseil municipal peut créer en son sein des commissions municipales en charge de l'étude des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres, dans le cadre de la préparation des délibérations du Conseil municipal ;
 Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;
 Considérant qu'au regard des compétences municipales et des projets municipaux, il est proposé de créer cinq commissions municipales permanentes ;
 Considérant qu'une liste unique, respectant le principe de la représentation proportionnelle, a été présentée pour chacune des commissions proposées ;
 Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ;
 Considérant par ailleurs que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De créer cinq commissions municipales permanentes organisées de la façon suivante :

Commission « Cadre de vie »	7 membres
Commission « Animation de la ville »	8 membres
Commission « Solidarité – Social »	8 membres
Commission « Sport – Culture – Jeunesse »	7 membres
Commission « Finances – Ressources humaines »	8 membres

Article 2

De préciser que le nombre de membres mentionné à l'article 1 ne comprend pas le maire, président de droit de chacune des commissions.

Article 3

De dire que les cinq commissions sont composées de la façon suivante :

Commission n° 1 Cadre de vie
Régis EUDE
Nicolas VAUTIER
Gilles CORVÉE
Richard DESNOUES
Côme PLESSIS-BOSCHER
Thierry THOMAS
Hélène JOLIVET

Commission n° 2 Animation de la ville
Angélique MOREL
Lucie COTTEREAU
Anne-Sophie ALEXANDRE
Marion EUDE
Corentin TRANCHANT
Véronique ONFRAY
Franck LEVILLAIN
Julian LADAME

Commission n° 3 Solidarité et social
Brigitte CHOQUET
Laurence JAUMET
Isabelle TERNINCK
Chayma CHAMRANI
Caroline BOUVIER
Laurence CAU
Stessy LAURENT
Frédéric LEVEILLÉ

Commission n° 4 Sport, culture, jeunesse
Karim HOULLIER
Antoine BRILLET
Aline DUBOIS
Mickaël LEVEAU
Jean-Pierre BOULENT
Arnaud MÉNARD
Manon BELGRAND

Commission n° 5 Finances, ressources humaines
Benoît HUBNER
Arnaud MÉNARD
Régis EUDE
Brigitte CHOQUET
Karim HOULLIER
Laurence JAUMET
Aline DUBOIS
Christophe ALLIGNÉ

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-055	Composition du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et désignation des membres élus
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-9 à R.123-15 ;
Considérant que le Conseil municipal doit fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Argentan ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale d'Argentan ;
Considérant que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et que le scrutin est secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Argentan présidé par Monsieur le Maire, à savoir :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Article 2

De constater, après appel à candidatures, qu'une seule liste a été présentée, composée des membres suivants :

- Brigitte CHOQUET
- Isabelle TERNYNCK
- Jean-Pierre BOULENT
- Lucie COTTEREAU
- Frédéric LEVEILLÉ

Article 3

De proclamer élus les membres suivants :

- Brigitte CHOQUET
- Isabelle TERNYNCK
- Jean-Pierre BOULENT
- Lucie COTTEREAU
- Frédéric LEVEILLÉ

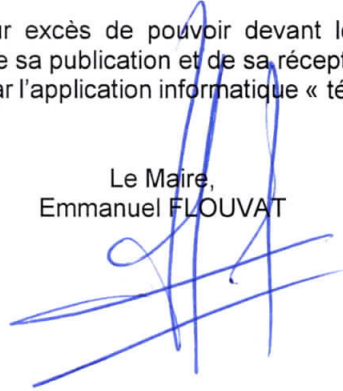
Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-056	Modalités de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : dépôt des listes de titulaires et de suppléants au plus tard à 18H00 le jour de la séance du Conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).

2026-057	Modalités de dépôt des listes pour la composition de la commission de concessions
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que dans le cadre des procédures de délégations de service public, les plis contenant les offres sont analysés par une commission spécifique ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la composition de la commission de concessions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : dépôt des listes de titulaires et de suppléants au plus tard à 18H00 le jour de la séance du Conseil municipal dont l'ordre du jour prévoit la désignation des membres de la commission de concessions.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-058	Désignation des délégués au sein du Territoire d'Énergie Orne
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1948 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-22-00001 du 10 janvier 2022 modifiant les statuts du syndicat mixte « Territoire d'Énergie Orne » ;

Vu la délibération du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne du 29 septembre 2021 relative à la nouvelle modification des statuts du Te61 et la mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Territoire d'Énergie Orne, ainsi qu'un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants ;

Considérant que les délégués sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue, sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant les candidatures respectives de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Monsieur Gilles CORVÉE et Monsieur Arnaud MÉNARD ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ce qui conduit à ce que les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1


De désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant, représentant la commune d'Argentan, appelés à siéger au comité syndical du Territoire d'Énergie Orne, à savoir :

FLOUVAT Emmanuel	délégué titulaire
CORVÉE Gilles	délégué titulaire
MÉNARD Arnaud	délégué suppléant

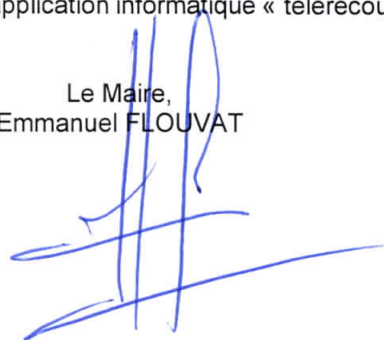
Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN	Délibération du Conseil municipal
Département de l'Orne	Séance du 7 avril 2026
<p><u>Date de convocation</u> 1^{er} avril 2026</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33</p> <p><u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;">13 AVR. 2026</p>	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-059	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-7, L.5212-27 et L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du Syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Considérant les statuts du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan, notamment l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant que les délégués des communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant les candidatures respectives de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Monsieur Gilles CORVÉE et Monsieur Thierry THOMAS ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ce qui conduit à ce que les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

De désigner les délégués suivants pour représenter la commune d'Argentan et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Monsieur Emmanuel FLOUVAT
Délégué titulaire	Monsieur Gilles CORVÉE
Délégué suppléant	Monsieur Thierry THOMAS

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
--	---

Date de convocation
1^{er} avril 2026

Conseillers
En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 3
Votants : 33

Vote
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Publication le :

13 AVR. 2026

Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.

Présents : FLOUVAT Emmanuel, *Maire* ; CHOQUET Brigitte, *1^{ère} adjointe* ; HOULLIER Karim, *2^{ème} adjoint* ; JAUMET Laurence, *3^{ème} adjointe* ; HUBNER Benoit, *4^{ème} adjoint* ; TERNYNCK Isabelle, *5^{ème} adjointe* ; BRILLET Antoine, *6^{ème} adjoint* ; MOREL Angélique, *7^{ème} adjointe* ; EUDE Régis, *8^{ème} adjoint* ; DUBOIS Aline, *9^{ème} adjointe* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Hélène ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.

Excusés : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).

2026-060	Désignation des délégués au sein du Parc naturel régional Normandie-Maine
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5721-2 ;

Vu les statuts révisés du Syndicat mixte du Parc régional Normandie-Maine ;

Considérant que l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine précise que chaque ville-porte désigne un représentant pour former le collège électoral qui sera appelé à élire, dans un second temps, les délégués communaux qui siègeront au comité syndical ;

Considérant que le collège électoral des villes portes devra élire quatre délégués titulaires et quatre suppléants siégeant au comité syndical ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour former le collège électoral des villes-portes et centres d'appui qui sera appelé à élire les délégués communaux au comité syndical du Parc régional Normandie-Maine ;

Considérant les candidatures de Madame Isabelle TERNYNCK et de Monsieur Régis EUDE ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ce qui conduit à ce que les nominations prennent effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

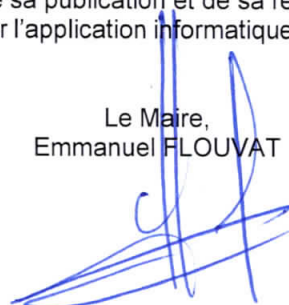
De désigner Isabelle TERNYNCK en tant que titulaire et Régis EUDE en tant que suppléant, pour rejoindre le collège des villes-partenaires et participer à l'assemblée des délégués.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan. <u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas. <u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).

2026-061	Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Mission Locale
-----------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal et la nécessité de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale ;
Considérant la candidature de Monsieur Benoit HUBNER ;
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour ce poste à pourvoir, ce qui conduit à ce que la nomination prenne effet immédiatement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

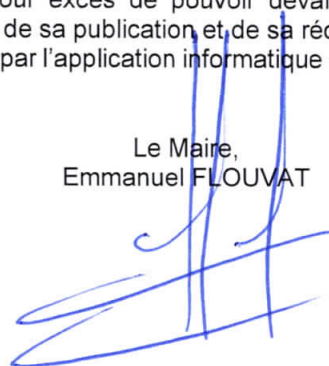
De désigner Benoit HUBNER en tant que représentant, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER

Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 32 <u>Vote</u> Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-062	Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier jeunes rémunéré en 2026
-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Contrat de ville 2024-2030 signé le 5 septembre 2024 ;
Vu la convention d'utilisation de l'abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les années 2025-2030 signée le 17 décembre 2024 ;
Considérant que dans le cadre de cette convention d'utilisation de l'abattement TFPB d'Orne Habitat, une ligne relative à la mise en place d'un chantier jeunes a été fléchée pour les années 2025-2026-2027 ;
Considérant qu'un tel chantier permet aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle et de développer leur autonomie. Il s'agit notamment, à travers ces travaux, de travailler sur la citoyenneté, le vivre ensemble et le cadre de vie ;
Considérant qu'il s'agit de permettre à un groupe de 8 à 10 jeunes, de 16 à 18 ans, scolarisés ou non, de se familiariser à différents gestes techniques de base de rénovation intérieure et de travail sur les espaces verts au sein du patrimoine du bailleur ou de la collectivité ;

N'a pas pris part au vote : CHOQUET Brigitte

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Argentan et Orne Habitat pour la réalisation d'un chantier jeunes rémunéré sur la période estivale 2026.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN <hr/> Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>

2026-063	Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat au sein de la Délégation Territoriale d'Action Sociale 2026-2028
-----------------	---

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant que toute personne en détresse sociale ou victime d'infraction, de quelque nature que ce soit, détectée par un service de police et de gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée ;

Considérant que pour répondre de façon optimale à ce besoin, l'État, le Conseil départemental et la ville d'Argentan ont décidé la création d'un poste de travailleur social à mi-temps au profit du commissariat de police d'Argentan dont les missions sont d'assurer l'accueil des victimes, l'analyse et l'évaluation des besoins sociaux, l'orientation vers des services garantissant un traitement adapté, le relais vers les partenaires ;

Considérant la convention triennale de partenariat entre l'Etat, le Conseil départemental de l'Orne, et la ville d'Argentan relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social au commissariat au sein de la Délégation Territoriale d'Action Sociale d'Argentan pour la période 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un poste d'intervenant social en commissariat au sein de la Délégation Territoriale d'Action Sociale d'Argentan.

Article 2

D'approuver le versement de 5 500 € annuels en 2026, 2027 et 2028 au Conseil départemental de l'Orne.

Article 3

De dire que ce montant sera imputé au budget Service Cohésion sociale (VIL), nature 65733 « Subvention au département »

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat.

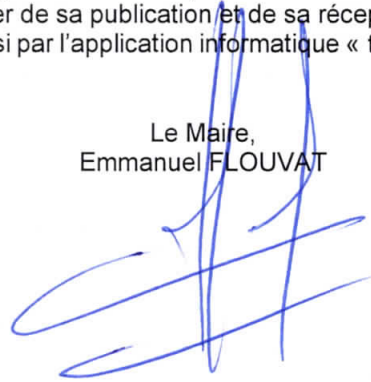
Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT



VILLE D'ARGENTAN Département de l'Orne	Délibération du Conseil municipal Séance du 7 avril 2026
<u>Date de convocation</u> 1 ^{er} avril 2026 <u>Conseillers</u> En exercice : 33 Présents : 30 Pouvoirs : 3 Votants : 33 <u>Vote</u> Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Publication le : 13 AVR. 2026	<p>Le sept avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, Maire d'Argentan.</p> <p><u>Présents</u> : FLOUVAT Emmanuel, <i>Maire</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>1^{ère} adjointe</i> ; HOULLIER Karim, <i>2^{ème} adjoint</i> ; JAUMET Laurence, <i>3^{ème} adjointe</i> ; HUBNER Benoit, <i>4^{ème} adjoint</i> ; TERNYNCK Isabelle, <i>5^{ème} adjointe</i> ; BRILLET Antoine, <i>6^{ème} adjoint</i> ; MOREL Angélique, <i>7^{ème} adjointe</i> ; EUDE Régis, <i>8^{ème} adjoint</i> ; DUBOIS Aline, <i>9^{ème} adjointe</i> ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; BELGRAND Manon ; BOULENT Jean-Pierre ; CAU Laurence ; CHAMRANI Chayma ; CORVÉE Gilles ; COTTEREAU Lucie ; DESNOUES Richard ; EUDE Marion ; JOLIVET Héléne ; LADAME Julian ; LAURENT Stessy ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; MÉNARD Arnaud ; PLESSIS-BOSCHER Côme ; THOMAS Thierry ; TRANCHANT Corentin ; VAUTIER Nicolas.</p> <p><u>Excusés</u> : BOUVIER Caroline (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; LEVEAU Mickaël (pouvoir à HOULLIER Karim) ; ONFRAY Véronique (pouvoir à COTTEREAU Lucie).</p>
2026-064	Mesures de responsabilisation : extension du dispositif

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le décret du 24 juin 2011, ainsi qu'un arrêté et deux circulaires définissant la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées) ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-011 du 6 mars 2023 portant mise en œuvre de mesures de responsabilisation ;
Considérant la signature du Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSPD) le 2 novembre 2015, et la mise en œuvre du réseau d'actions coordonnées (RAC) jeune, instance de travail à vocation thématique du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dont les missions sont d'exercer une veille sur l'ambiance locale, les problématiques de terrain et de travailler à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales correspondant à la thématique du groupe, ainsi que d'aborder des situations individuelles afin de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée.
Considérant les objectifs éducatifs des mesures de responsabilisation et la volonté des partenaires du RAC jeune d'œuvrer à ce que les jeunes s'inscrivent dans une démarche citoyenne, et comme partie prenante de la vie de la cité ;
Considérant la présentation du projet au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance le 10 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'accepter le principe d'accueil de tout élève d'établissement du 2nd degré de la ville au sein des services municipaux de la collectivité dans le cadre des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens mis à disposition, tant sur le plan humain que matériel. Cet accueil ne pourra se faire qu'après rendez-vous entre le jeune, sa famille, l'établissement et les référents du projet du service cohésion sociale, afin que soit déterminées les conditions de son accueil et le service concerné.

Article 2

De formuler la demande qu'une évaluation conjointe soit réalisée avec les établissements scolaires concernés, permettant d'évaluer la portée et les conditions de mise en œuvre de cette mesure à l'issue de chaque fin d'année scolaire.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les établissements scolaires, les livrets de suivi propres à l'accueil de chaque élève ou tout autre document se rapportant aux mesures de responsabilisation.

Article 4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Côme PLESSIS-BOSCHER



Le Maire,
Emmanuel FLOUVAT

